
MAIRIE
6, rue Isabelle de Neuchâtel
25300 LES ALLIES

Tél. : 03.81.46.21.86
Mail : mairie-lesallies@laposte.net

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2024 A 20 H**

Date des convocations : 4 novembre 2024

Étaient présents : BULLE Sophie, FRELET Pascal, MILLON Pierre, SIMERAY Arnaud, VIENNET Julien.

Absents excusés : BUCHEIX Daniel a donné procuration à FRELET Pascal, DELGRANDE STEFANI Léa, LOONIS Clothaire,

Quorum : 5 présents sur 8, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : BULLE Sophie désignée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Ordre du Jour :

- Suppression et création d'un emploi dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire de mairie,
 - Dissolution CCAS (Centre Communal d'Action Social),
 - Avenant aux honoraires du Cabinet BEREST,
 - Ouvertures de crédits aux budgets primitifs 2024 « Eau » et « Commune »,
- Validation des factures LOCATELLI pour l'étanchéité du réservoir d'eau potable,
 - Présentation devis BALOSSI pour éclairage public,
- Présentation devis PATOZ pour l'entretien du mur du cimetière de l'église,
 - Présentation des charges pour les élèves du primaire,
 - Colis des Anciens,
 - Présentation des consommations électriques,
 - Droit de préemption sur la parcelle ZB 47 et ZE 54,
 - *Questions diverses.*

SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DE LA REVALORISATION DU METIER DE SECRETAIRE DE MAIRIE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 05/11/2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de modifier le grade d'un emploi en raison de la revalorisation du métier de secrétaire général de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- la création d'1 emploi de secrétaire générale de mairie permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/11/2024,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- la suppression d'1 emploi de secrétaire général de mairie permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/11/2024,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

DISSOLUTION DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL) :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est obligatoire dans toute commune de 1 500.00 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les Communes de moins de 1500 habitants et peut être dissout par délibération.

Cette possibilité est issue de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notré.

Vu l'article L.123-4 de l'action sociale et des familles,

Vu le recensement de la commune inférieur à 1 500 habitants,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de dissoudre le C.C.A.S. à compter du 01/01/2025,

Il n'y a pas de transfert de budget à opérer car pas d'existence de budget spécifique.

AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DU CABINET BEREST POUR LA REALISATION DE L'INTERCONNEXION ENTRE LES RESEAUX AEP HAUTERIVE LA FRESSE LES ALLIES LES ETRACHES :

Monsieur le Maire propose un avenant au marché de Maitrise d'œuvre du Cabinet BEREST pour l'interconnexion entre les réseaux de distribution d'eau des Alliés, de Hauterive la Fresse et des Etraches d'un montant HT de 1 500.00 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant avec le Cabinet BEREST.

OUVERTURES DE CREDITS AUX BUDGETS PRIMITIFS 2024 « EAU » ET « COMMUNE » :

Monsieur le Maire explique aux Conseillers que pour honorer de décompte final du marché Lot 2 de l'Entreprise THIEULIN pour l'interconnexion AEP, il est nécessaire de faire des ajustements de compte dans les budgets primitifs 2024 « Eau » et Commune » à savoir :

BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

-Diminution de crédits au compte DI 2151 Réseaux voirie	pour	20 000.00 €
-Augmentation de crédits au compte DI 276348 Créances sur autre commune	pour	20 000.00 €

BUDGET PRIMITIF 2024 EAU :

- Augmentation de crédits compte RF 7588 Autres produits de gestion courante pour 15 000.00 €
- Augmentation de crédits compte DF 023 Virement à la section d'investissement pour 15 000.00 €
- Augmentation de crédits compte RI 021 Virement de la section de fonctionnement pour 15 000.00 €
- Augmentation de crédits au compte DI 45811 Opération sous mandat pour 35 000.00 €
- Augmentation de crédits au compte RI 1687 Autres dettes 20 000.00 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ ces ouvertures de crédits.

VALIDATION DES FACTURES LOCATELLI POUR L'ÉTANCHEITE DU RESERVOIR D'EAU POTABLE :

Monsieur Maire présente les factures de l'Entreprise LOCATELLI relatives aux travaux d'étanchéité du réservoir d'eau potable, à savoir 2 factures :

Etanchéité pour un montant H.T : 6 751.00 €

Pose de galets et géotextile pour un montant H.T. : 1 840.00 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler de ces factures.

Prévoir de clôturer le réservoir d'eau par mesure de sécurité et d'hygiène.

PRESENTATION DEVIS BALOSSI POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire présente le devis de l'Entreprise BALOSSI MARGUET relatif au remplacement du coffret d'éclairage public qui a été endommagé par l'entreprise LOIGET LONCHAMPT qui s'élève à 961.20 €.

M. le Maire va reprendre contact avec l'Entreprise LOIGET LONCHAMPT pour demander le remboursement du coffret.

PRESENTATION DU DEVIS PATOZ POUR L'ENTRETIEN DU MUR DU CIMETIERE DE L'EGLISE :

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise PATOZ pour la réfection partielle du mur du cimetière qui s'élève à 10 719.00 €.

M. le Maire explique que pour une réfection partielle, la Commune ne peut bénéficier d'une subvention et qu'il est souhaitable d'effectuer la réfection totale du mur afin de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025.

PRESENTATION DES CHARGES POUR LES ELEVES DU PRIMAIRE :

Monsieur le Maire présente le courrier de la Ville de Pontarlier relatif à la répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur pour l'année 2024/2025 :

. 215 € par élève en école primaire contre 209 € l'an passé,

. 283 € par élève en maternelle contre 275 € l'an passé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette augmentation.

Coût pour la Commune :

215 € x 11 = 2 365.00 €

Pas de maternelle

COLIS DE ANCIENS :

Un colis sera distribué aux personnes de 70 ans et plus.

PRESENTATION DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES :

Monsieur le Maire présente un comparatif de la consommation d'électricité de l'éclairage public. Celle-ci a diminué significativement depuis l'installation des éclairages LED.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES PARCELLES ZB 47 ET ZE 54 :

Monsieur le Maire informe les Conseillers que Maître DURAFFOURG Mathilde, Notaire à Ornans a adressé une déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles cadastrées, section ZB 47 et ZE 54 – 9, La Pérouse et conformément aux dispositions de l'article L213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, le conseil doit délibérer à ce sujet.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE renoncer à son droit de préemption sur ladite parcelle.

La séance est levée à 21 h 13

Le Maire,



Pierre MILLON